

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 8 septembre 2014 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2014-152

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2014-153

Acceptation des procès-verbaux du 11 août 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 11 août 2014 soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des comptes

RÉSOLUTION No 2014-154

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 8 septembre 2014 totalisant la somme de : 23 238.65 \$
factures à payer 2014) (chèques No 33290 à 33331)
- en date du 8 septembre 2014 totalisant la somme de : 52 901.50 \$
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt

Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois d'août, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION No 2014-155

Prix du ministre en horticulture ornementale – Parc du 150^e intitulé : L'Horloge du temps

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate monsieur Régis Girard, directeur général, afin de préparer et déposer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime, un dossier de candidature à la FIHOQ pour le projet du parc du 150^e intitulé : L'Horloge du temps; le tout dans le cadre du *Prix du Ministre en horticulture ornementale*.

RÉSOLUTION No 2014-156

Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Ile-des-Saules – Soumissions par appel d'offres

CONSIDÉRANT la résolution No 2014-021 de ce conseil, en date du 20 janvier 2014, ayant pour

objet de mandater la société Dessau pour procéder à un appel d'offres public relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules; le tout tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2014-06.

CONSIDÉRANT QUE **sept** entreprises générales ont manifesté un intérêt en déposant une soumission, et que celles-ci furent analysées par la société Dessau.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, il en ressort que celle de **Forage 3D** est la plus basse et qu'elle est conforme aux spécifications de l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt No 2014-06 est en vigueur depuis le 20 août 2014, jour de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **Forage 3D** et leur adjuge un contrat au montant total **329 955.26\$**, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules; le tout tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2014-06.

QUE Monsieur Régis Girard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur **Forage 3D**; le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2014-06.

RÉSOLUTION No 2014-157 **Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules – Emprunt temporaire**

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QU'un emprunt est nécessaire pour payer les factures en attendant le versement des subventions appropriées au règlement No 2014-06 et du financement à long terme de celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le directeur général à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime, pour des sommes n'excédant pas 100% du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relativement au règlement No 2014-06 intitulé « Construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules », au taux préférentiel majoré d'un demi-pour cent (½ %), pour une période de douze (12) mois.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire, ou Monsieur Sylvain Auclair, conseiller, en l'absence de Monsieur Boivin, et Régis Girard, directeur général, ou Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, en l'absence de Monsieur Girard, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les documents faisant l'objet de la présente résolution avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime.

RÉSOLUTION No 2014-158 **Intégration des équipements de déphosphotation à la station d'épuration – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-022 du conseil municipal, en date du 20 janvier 2014, ayant pour objet de mandater la firme d'ingénieurs-conseils Dessau inc. pour la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime; laquelle demande d'aide financière fait référence au projet d'intégration des équipements de déphosphotation à la station d'épuration.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informait dernièrement notre municipalité que nous devons procéder à un nouveau dépôt de notre demande d'aide financière, à l'intérieur du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le directeur général à préparer et déposer une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime; laquelle demande d'aide financière fait référence au projet d'intégration des équipements de déphosphotation à la station d'épuration.

QUE le projet proposé est autorisé par son conseil municipal, et la Municipalité de Saint-Prime s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures municipales (PRIMEAU)*.

**RÉSOLUTION
No 2014-159**

Vente d'un terrain résidentiel – Denis Larouche et Isabelle Routhier

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 16 500\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Denis Larouche et dame Isabelle Routhier; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celle-ci le 5 septembre 2014 :

- Lot 4 087 602 du Cadastre du Québec d'une superficie de 892,10 mètres carrés (9 602,48 pieds carrés), formant un emplacement sis au 65 de la rue Lavoie à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Luc A. Bonneau, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 10 octobre 2014, cette résolution deviendra nulle.

**RÉSOLUTION
No 2014-160**

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Contrat avec Les Entreprises Rosario Martel inc. – Certificat de réception définitive des travaux

CONSIDÉRANT QUE la liste des malfaçons et/ou travaux inachevés fut complétée par l'entrepreneur « Les Entreprises Rosario Martel inc. » conformément aux modalités du document d'appel d'offres, et que l'ingénieur de projet chez Dessau, monsieur Dany Prince, est en mesure d'attester que tous les travaux exigés par le présent marché sont complétés à notre satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur « Les Entreprises Rosario Martel inc. » dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013; lequel certificat est en date du 11 août 2014.

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 22 454.27\$, taxes incluses, à l'entrepreneur « Les Entreprises Rosario Martel inc. »; lequel montant correspond à la retenue de 2,5%.

**RÉSOLUTION
No 2014-161**

Contrats de déneigement des chemins municipaux – Prolongation

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement des chemins municipaux sont présentement

échus, soient :

- 1) Contrat avec Ludger Guay Inc. (Bloc 1 : Rangs et routes).
- 2) Contrat avec Excavation Michel Paradis Inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres).

CONSIDÉRANT QUE la clause suivante se retrouve à l'intérieur des deux contrats (**section Devis technique, article 3**), soit :

« À l'échéance de ce terme, il sera loisible à la Municipalité de renouveler pour une période additionnelle de deux (2) ans le présent contrat. Les mécanismes prévus au point 4 ci-dessous précisent les modalités de paiement si cette alternative est utilisée par la Municipalité. »

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 4 du devis technique, se lit comme suit :

« Dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Prime se prévalait du droit de prolonger le contrat pour une période supplémentaire de deux (2) ans, les paiements seront effectués de la même façon et ils seront égaux aux versements de la troisième année du contrat majoré de l'indice des prix à la consommation applicable à celle-ci. »

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation au Canada, pour le mois de décembre 2013 indique une variation depuis le même mois de l'année précédente, de 1,2%.

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Prime se prévalait du droit de prolonger le contrat pour une période supplémentaire de deux (2) ans, le coût des contrats passerait à :

- 1) Pour le contrat avec Ludger Guay Inc. (Bloc 1 : Rangs et routes) :

Année 3 (avant taxes)	+	Variation %	=	Sous-total	x	2 ans =	Total	
91 972.51 \$		1,2%	=	93 076.18\$	x	2 ans =	186 152.36\$	plus

taxes.

- 2) Pour le contrat avec Excavation Michel Paradis Inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres) :

Année 3 (taxes incl.)	+	Variation %	=	Sous-total	x	2 ans =	Total	
82 602.50 \$		1,2%	=	83 593.73\$	x	2 ans =	167 187.46\$	plus

taxes.

Plus ajustement à calculer suite au prolongement de la rue des Pruniers et la construction de la rue Lavoie.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir de son droit de prolonger les deux contrats pour une période additionnelle de deux ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Boneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

- 1) Contrat avec Ludger Guay Inc. (Bloc 1 : Rangs et routes) : Au montant de 93 076.18\$, plus taxes, par année pour un total de 186 152.36\$ avant taxes; 214 028.68\$ taxes incluses.
- 2) Contrat avec Excavation Michel Paradis Inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres) : Au montant de 83 593.73\$, plus taxes, par année pour un total de 167 187.46\$ avant taxes; 192 223.78\$ taxes incluses.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Prime, lesdits contrats avec chacun des entrepreneurs en déneigement.

RÉSOLUTION No 2014-162

Travaux de creusage et reprofilage de fossés et de rechargement en gravier – Demande de soumissions sur invitation

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules, un protocole d'entente est intervenu entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 525280).

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 des obligations particulières du bénéficiaire mentionnées à l'annexe A de ladite entente prévoit que la municipalité de Saint-Prime doit réaliser un investissement additionnel correspondant à 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du présent programme; lequel est établi à partir du décret de population en vigueur à la date où la demande d'aide financière a été reçue par le Ministre, ce qui donne un montant de 76 664\$ pour l'année 2013.

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a identifié les travaux pouvant être réalisés dans le respect de cette entente et, qu'il en résulte que nous devons procéder à une demande de soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs spécialisés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation auprès des entreprises qu'il identifiera pour la réalisation de travaux de creusage et reprofilage de fossés, de rechargement en gravier, et de remplacement des accotements.

**RÉSOLUTION
No 2014-163**

Reconsidération de la résolution No 2014-149 du 11 août 2014 intitulé : Décret de travaux – Rapiéçage mécanique à l'enrobé, nettoyage de fossés, accotements et autres – Fonds Carrières et sablières

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2014-149, en date du 11 août 2014, à l'effet de remplacer les deux derniers paragraphes par ceux qui suivent, soient :

QUE ce conseil décrète les travaux suivants pour une somme totale approximative de 21 100\$ plus les taxes applicables, à savoir :

- Rapiéçage mécanique à l'enrobé sur la route Marcel Auclair et le rang-6 Nord et Sud : Estimé à 9 300\$ plus taxes (Note : Moins que 25 000\$, donc demande de prix par le responsable Travaux publics et accord du contrat à l'entreprise ayant soumis le meilleur prix);
- Réfection du ponceau sur le chemin du rang-3 (secteur des Épinettes) : 5 800\$ plus taxes;
- Réfection du ponceau situé au 1299 chemin du rang-6 : 6 000\$ plus taxes

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier à même les sommes disponibles du *Fonds Carrières et sablières* un montant correspondant à 100% des coûts réels.

QUE ces travaux représentent un investissement additionnel correspondant à 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 525280).

**RÉSOLUTION
No 2014-164**

Nouvelle signalisation – Arrêt sur rue des Cerisiers et rue Lavoie

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'ajout d'une nouvelle signalisation à l'endroit suivant :

- Rue des Cerisiers : À l'intersection de la rue des Rosiers;
- Rue Lavoie : À l'intersection de la rue Lamontagne.

Panneaux à installer : Arrêt.

**RÉSOLUTION
No 2014-165**

Coup de grâce Musical

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 3 000\$ au Coup de Grâce Musical de Saint-Prime en guise d'aide financière pour les activités qui auront lieu du 10 au 12 octobre 2014.

**RÉSOLUTION
No 2014-166**

Levée de l'assemblée

À 20h32, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien

Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Lucien Boivin,
Président de l'assemblée

Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====